



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
DORDOGNE**

Réunion du Conseil d'Administration

Séance du 28 mars 2025

À 11 heures

COMPTE-RENDU

Le 28 mars 2025 à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne se sont réunis sous la présidence de M. Laurent PÉRÉA.

Le Président, ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Ont pris part à la réunion les membres suivants :

Membres présents :

M. Laurent PÉRÉA ; M. Thierry BOIDÉ ; M. Bernard VAURIAC ; Mme Pascale ROUSSIE-NADAL ; M. Jérôme BÉTAILLE ; Mme Christelle DRUILLOLE ; Mme Monique RATINAUD ; M. Jean-Jacques CHAPPELLET ; Mme CABIROL Brigitte ; M. Jean-Claude PORTOLAN ; M. Alain OUISTE ; M. Thierry NARDOU ; Mme Sylvie BOUTON ; M. Dominique DURAND ; Mme Francine BERNARD ; Mme Elisabeth MARTY ; Mme Catherine BEZAC-GONTHIER ; M. Jean-Marc GOUIN ; M. Thierry CIPIERRE ; M. Guy PIEDFERT ; Mme Christelle DEFOULNY.

Pouvoirs :

de Mme Evelyne ROUX à M. Thierry BOIDÉ ;
de M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Laurent PÉRÉA ;
de M. Bruno LAMONERIE à M. Guy PIEDFERT ;
de Mme Raphaëlle LAFAYE à M. Jérôme BÉTAILLE ;
de M. Emeric LAVITOLA à Mme Christelle DRUILLOLE ;
de M. Joël KERDRAON à M. Thierry CIPIERRE.

Ont assisté à la séance sans voix délibérative :

Mme Isabelle DUBEC, Directrice Générale des Services ;
Mme Sylvie IMBERTY, Responsable Finances et Rémunération.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. Laurent PÉRÉA, Président du Centre de Gestion, énonce l'ordre du jour qui est approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

Mme Francine BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres du Conseil d'administration s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance précédente, s'ils ont des questions ou des observations et enfin s'ils souhaitent en approuver le contenu.

Le compte-rendu de la séance du 7 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Dossier n°1 : Administration générale - Affaires financières – Copropriété
(Rapporteur : Thierry BOIDÉ)

• **Compte Financier Unique (CFU) 2024**

M. Thierry BOIDÉ, vice-président, expose aux membres du Conseil d'Administration le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 qui récapitule les résultats suivants :

1) En section de fonctionnement :

- Les dépenses de l'exercice 2024 s'élèvent à 9 451 589,96 €
- Les recettes de l'exercice s'élèvent à 9 544 257,14 €
- Un montant de 46 993,43 € a été affecté à l'investissement
- L'excédent antérieur reporté est d'un montant de 3 305 170,65 €
- Au total, les recettes de l'exercice s'élèvent à 12 802 434,36 €
- Le résultat de fonctionnement est de 92 667,18 €

2) En section d'investissement :

- Les dépenses de l'exercice 2024 s'élèvent à 60 610,62 €
- Les recettes de l'exercice s'élèvent à 263 983,49 €
- L'excédent antérieur reporté est d'un montant de 9 802,12 €
- Au total, les recettes de l'exercice s'élèvent à 273 785,61 €
- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 99 241 €
- Le résultat d'investissement est de 113 933,99 €

3) En cumulé :

- Les dépenses totales de l'exercice 2024 s'élèvent à 9 611 441,58 €
- Les recettes totales de l'exercice 2024 s'élèvent à 13 123 213,40€
- Le résultat est donc de 3 464 778,39 €.

Le Président du Centre de Gestion, en tant qu'ordonnateur de l'établissement public, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Conformément à l'usage, il est proposé à M. Jean-Claude PORTOLAN en tant que doyen d'âge parmi les membres présents au conseil d'administration, de faire approuver le Compte Financier Unique du Centre de Gestion de la Dordogne pour l'année 2024.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

• **Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025**

M. Thierry BOIDÉ, vice-président, propose d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	92 667,18 €
Résultats antérieurs reportés	3 258 177,22 €
Résultat à affecter	3 350 844,40 €

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	203 372,87 €
Résultats antérieurs reportés	9 802,12 €
Solde d'exécution cumulé	213 174,99 €
Restes à réaliser	99 241 €
Affectation du solde disponible	
Report à la section de fonctionnement (Chapitre 002)	3 350 844,40 €
Report à la section d'investissement (Chapitre 001)	213 174,99 €

M. Thierry BOIDÉ propose d'affecter le résultat positif de 3 350 844,40 € au chapitre 002 et le résultat positif de 213 174,99 € au chapitre 001, permettant la prise en charge des restes à réaliser pour un montant de 99 241 €, conformément au tableau joint dans le projet de délibération.

Le Président soumet la proposition au vote et celle-ci est adoptée à l'unanimité.

• **Budget Primitif 2025**

M. Thierry BOIDÉ présente le projet de Budget Primitif du Centre de Gestion de la Dordogne pour l'exercice 2025 qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 13 764 310,43 €.

Le budget de fonctionnement s'élève à 13 278 864,40 €

Le budget d'investissement s'élève à 485 446,03 €.

Le document présenté aux membres du Conseil d'Administration comporte une colonne « commentaires » sur le côté droit; celle-ci reprend compte par compte, les principales dépenses prévues.

Les actions qui sont inscrites sont conformes au document d'orientations budgétaires qui avait été débattu lors de la séance précédente.

M. Thierry BOIDÉ propose d'approuver le projet de Budget Primitif pour l'année 2025.

Le Président soumet la proposition au vote et le Budget Primitif est adopté à l'unanimité.

• **Cotisations, dotations et subventions 2025**

M. Thierry BOIDÉ, vice-président, propose de délibérer sur le montant des cotisations, subventions et dotations qui entrent dans les compétences et les missions du Centre de Gestion.

Le projet de délibération joint à l'appui de la convocation détaille les différentes propositions :

1) Cotisations

- Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) : 8 887,50 €
- Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne (CDAS 24) : 20 784,10 €

2) Subventions

- Association Nationale des Directeurs de CDG (ANDCDG) : 500 €
- Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne (CDAS 24) : subvention pour la mise à disposition d'agents et la participation à la masse salariale : 72 407 €
- Organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FAFPT, FO, UNSA) : subvention représentative des frais de location et d'équipement d'un local individuel à usage de bureau : 300 € par mois et par organisation syndicale : 18 000 €

3) Dotations

- Organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FAFPT, FO, UNSA) : dotation de fonctionnement et d'équipement fixée à 2000 € pour chaque organisation syndicale : 10 000 €

M. Thierry BOIDÉ propose d'approuver les différents montants alloués dans le cadre des cotisations, subventions et dotations.

M. Bernard VAURIAC, Président du CDAS 24, quitte la salle et ne prend pas part au vote pour la cotisation et la subvention au CDAS 24.

Mme Sylvie BOUTON, Trésorière du CDAS, ne prend pas part au vote pour la cotisation et la subvention au CDAS 24.

Le Président soumet les propositions au vote et celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

• Taux et tarifs 2025

M. Thierry BOIDÉ, vice-président, rappelle qu'il est nécessaire de fixer les montants, taux et tarifs pour les prestations facultatives du Centre de Gestion de la Dordogne aux collectivités et établissements publics, affiliés ou adhérents au Centre de Gestion.

Le projet de délibération joint à l'appui de la convocation propose de reconduire à l'identique les taux et tarifs suivants :

- taux des prestations obligatoires et facultatives du CDG 24,
- frais de gestion pour les missions temporaires,
- location de salles,

- prestation archives,
- prestation chômage avec le CDG 17,
- Une exception dans les prestations chômage du CDG 17 : la prestation « conseil juridique » délivrée aux collectivités par le CDG 17 pour les allocations chômage qui passe à 95 € / heure au lieu de 15 € pour 30 mn).

Le Président soumet les propositions au vote et celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport d'activités de services du Centre de Gestion pour l'année 2024**

Le rapport d'activités des services pour l'année 2024 est présenté aux membres du Conseil d'administration.

Dossier n°2 : Ressources humaines (Rapporteur : Laurent PÉRÉA)

• **Protection Sociale Complémentaire : adhésion du CDG 24 à la consultation pour la convention de participation pour la mutuelle santé**

M. Laurent PÉRÉA, Président, rappelle le contenu de la réforme de la protection sociale complémentaire qui rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les collectivités, il y a actuellement 3 possibilités :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion,
- La participation au financement de contrats individuels labellisés.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure une convention de participation.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de Gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la santé au 3^{ème} trimestre 2025 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les montants de cotisation seront proposés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

En outre, le Président précise aux membres du conseil d'administration avoir reçu une demande de négociation émanant de représentants du personnel qui ne siègent pas dans les instances représentatives du CDG en vue de conclure un accord collectif. Après discussion entre les élus et les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial du CDG, la demande a été refusée car elle ne répondait pas aux attentes de nos représentants dans nos instances.

Il est proposé que le CDG 24, pour ses propres agents, se joigne à la consultation lancée pour la santé par le CDG 24 en partenariat avec 2 autres CDG de la région.

Le Président soumet la délibération au vote et celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°3 : Concours et Emploi (Rapporteur : Bernard VAURIAC)

M. Bernard VAURIAC, vice-président, rappelle aux membres du conseil d'administration que les CDG de la région se sont organisés en vue de mutualiser l'organisation des concours et examens pour l'année 2024.

A noter qu'il n'y a plus que 3 CDG organisateurs de concours dans la région (19, 24 et 40), les autres ayant confié l'organisation au CDG 33 dans le cadre d'un service commun.

Le CDG 24 a organisé l'examen professionnel d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Mécanique et Electromécanique ».

Il s'agit maintenant de déterminer le coût par lauréat afin de facturer les dépenses correspondantes.

Conformément au tableau joint avec la convocation, il est proposé de fixer le coût lauréat pour l'examen professionnel d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Mécanique et Electromécanique » pour la session 2024 à 735,44 €.

Le Président soumet la délibération au vote et celle-ci est adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du coût des lauréats pour le concours de Technicien territorial dans la spécialité « Services et Interventions techniques »**

M. Bernard VAURIAC rappelle aux membres du conseil d'administration que les CDG de la région se sont organisés en vue de mutualiser l'organisation des concours et examens pour l'année 2024.

Le CDG 24 a organisé le concours de Technicien territorial dans la spécialité « Services et Interventions techniques ».

Il s'agit maintenant de déterminer le coût par lauréat afin de facturer les dépenses correspondantes.

Conformément au tableau joint avec la convocation, il est proposé de fixer le coût lauréat pour le concours de Technicien territorial dans la spécialité « Services et Interventions techniques » pour la session 2024 à 1 690,98 €.

Le Président soumet la délibération au vote et celle-ci est adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du coût des lauréats pour l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe**

M. Bernard VAURIAC rappelle aux membres du conseil d'administration que les CDG de la région se sont organisés en vue de mutualiser l'organisation des concours et examens pour l'année 2024.

Le CDG 24 a organisé l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Il s'agit maintenant de déterminer le coût par lauréat afin de facturer les dépenses correspondantes.

Conformément au tableau joint avec la convocation, il est proposé de fixer le coût lauréat pour l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe pour la session 2024 à 960,64 €.

Le Président soumet la délibération au vote et celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°4 : Innovation territoriale (Rapporteur : Jérôme BÉTAILLE)

- **Paie à façon : création d'une nouvelle mission en partenariat avec l'ATD**

M. Jérôme BÉTAILLE, vice-président, expose aux membres du conseil d'administration que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) et le Centre de Gestion sont sollicités par des collectivités qui rencontrent des difficultés pour établir leurs paies (personnel absent, difficultés pour remplacer, tâche technique et confidentielle à la fois...).

Le CDG avait lancé il y a quelques années une prestation facultative de paie à façon mais l'équilibre financier de la mission était difficile à trouver car l'éditeur du logiciel de paie facturait des frais de paramétrage très onéreux pour chaque collectivité intéressée.

Le projet de convention de partenariat qui est proposé répond à cette double difficulté de la façon suivante :

- L'ATD 24 autorise le CDG 24 à accéder à sa base de données pour les missions de paie à façon classique, ce qui évite les frais de paramétrage par l'éditeur du logiciel (plusieurs milliers d'euros, quelle que soit la taille de la collectivité) ;
- L'ATD 24 et le CDG 24 se sont entendus pour créer une nouvelle mission dénommée « Prestation Ponctuelle de Paie » de la façon suivante :
 - o Le CDG récupère les données de paie auprès de la collectivité, les saisit et établit la paie pour le compte de la collectivité,
 - o L'ATD saisit les mandats sur le logiciel de gestion financière et les fait signer par la collectivité, puis les transmet à la Trésorerie et aux caisses. Elle établit et dépose la DSN.

Pré-requis : la collectivité qui sollicite la prestation doit être affiliée au CDG et disposer du logiciel de paie fourni par l'ATD.

L'ATD et le CDG signent une convention de partenariat autorisant le CDG à accéder à la solution de paie de l'ATD, au lieu et place de la collectivité qui en fait la demande, à saisir les données de paie et à établir la paie pour le compte de la collectivité.

Un bon de commande est signé entre l'ATD, le CDG et la collectivité avec les conditions particulières et les tarifs.

Les tarifs de la prestation ponctuelle de paie sont les suivants :

1) Droit fixe mensuel :

- Collectivités de moins de 250 habitants :
ATD : 250 € + CDG : 250 €
- Collectivités de 250 à 499 habitants :
ATD : 500 € + CDG : 500 €
- Collectivités de 500 à 999 habitants :
ATD : 750 € + CDG : 750 €
- Collectivités de 1000 à 3499 habitants :
ATD : 1000 € + CDG : 1000 €
- Collectivités d'au moins 3500 habitants :

ATD : 1500 € + CDG : 1500 €

2) Tarif complémentaire : 10 € / bulletin de salaire (CDG)

Le CDG facture la totalité de la prestation et reverse annuellement sa quote-part à l'ATD.

La finalité de cette nouvelle mission concertée est d'apporter une réponse à des situations urgentes et/ou difficiles pour les utilisateurs de la solution de paie proposée par l'ATD aux collectivités et hébergée par l'ATD.

L'association des compétences de l'ATD et du CDG permet une solution technique et experte.

Compte tenu du caractère « exceptionnel » et qui désorganise le travail habituel des équipes, un tarif spécifique est appliqué.

Si les collectivités souhaitent externaliser la confection de la paie, elles pourront adhérer à la prestation de paie à façon classique proposée par le CDG selon les conditions habituelles.

Il est proposé d'approuver la création de cette nouvelle prestation en concertation avec l'ATD selon les modalités exposées.

Le Président soumet la délibération au vote et celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Affaires diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h45.

Le Président
Laurent PÉREÁ

Le Secrétaire de séance
Francine BERNARD

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, including names like 'Cabard', 'Fradet', and 'Mucchi'.